

PROCES VERBAL de la REUNION

Du lundi 20 juin 2022

Convocation le 13 juin 2022

Le lundi 20 juin 2022 le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, également convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

Présents : M. ALLOUCHERY J.M.. - Mme LABBE V. – Mme DEZOTHEZ V. –Mme DRAVIGNY J. – Mme FENEUIL Caroline – M. PATTE Gauthier – M. GUERLET Victorien –Mme HANON Ariane

Excusés : Mme HIMA—VERREMAN Angéline

M. HOUSSART Alexandre pouvoir donné à M. GUERLET Victorien

M.PATTE Gauthier été élu secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022

2/ cimetièrè

Les dossiers seront présentés lors d'un prochain conseil : prix des concessions, règlement cimetièrè , mise à jour du plan et des concessions cimetièrè, création d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire.

3/ nouvelle comptabilité M57

Délibération n° 21.2022

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé, pour le Budget principal et annexes de la commune de CHAMERY, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement préciser ou pas « avec les chapitres « opérations d'équipement » à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : calculer l'amortissement au prorata temporis en ce qui concerne les fonds de concours versés.

Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- Adopte la décision

4/ vitrail église de CHAMERY

Délibération n° 20.2022

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MANUFACTURE Vincent PETIT pour la création d'un vitrail sur le thème de la vigne, du blé et des fleurs pour la baie occidentale de l'église St Pierre St Paul de CHAMERY.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Accepte le devis d'un montant de 32 618.40€ TTC .
- Cette dépense sera inscrite au budget 2022 en investissement.

5/ Convention CIP NORD relative à l'entretien et à l'exploitation d'un caniveau grille

Délibération n° 19.2022

Monsieur le Maire présente une convention relative à l'entretien et à l'exploitation d'un caniveau grille au débouché d'un chemin viticole et de la RD26, territoires des communes de Sermiers et Chamery.

Cette convention a pour but de définir les modalités d'entretien du caniveau grille existant.

Cette convention sera signée avec le Conseil Départementale et reconduit chaque année par tacite reconduction, sur une période de 10 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention.

6/ Halle : avant projet AVP2

Délibération n° 22.2022

Pour mémoire, à la réunion du 16 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'apporter des modifications à l'avant-projet AVP1 proposé par les architectes du cabinet Sera.

A cette même réunion, le conseil a également entériné certains éléments architecturaux de la halle et de son parvis.

Entre le 16 mai et 20 juin, les architectes ont donc retravaillé le projet en tenant compte des observations faites, mais aussi des contraintes liées à la réglementation PMR et à la présence d'armoires techniques sur le site de la halle.

Le nouvel avant-projet a été envoyé par mail à la mairie le 16 juin et son estimation le 20 juin après-midi..

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouvel avant-projet AVP2 avec les modifications qui y ont été apportées.

Le conseil est invité à échanger sur le nouveau projet.

Le conseil donne son accord mais demande que l'ensemble gradins-escalier soit implanté différemment, selon le plan qui sera fourni.

Monsieur le Maire présente la nouvelle estimation du coût de l'opération :

- Prestation de base : 259 728 € HT
- Tranche conditionnelle (réaménagement de la place) : 20 720 € HT
- Signalétique 5000 € HT

Il rappelle aussi que, par délibération en date du 24/ 01/2022, le conseil municipal a approuvé le projet de remplacer l'actuel abribus par une halle, d'engager les travaux et de prévoir un budget de 225 000 € HT (tranche ferme 125 000€ HT et tranche conditionnelle 100 000€ HT) et que des demandes de subventions ont été faites auprès de l'Etat, du Département et de la Région sur ces bases.

Suite à la nouvelle estimation et à l'évolution donnée au projet par le conseil, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Approuve et autorise monsieur le Maire à signer au vu de la nouvelle estimation et de l'évolution donnée au projet par le conseil, de modifier le plan de financement avec une tranche ferme de 259 728 € HT et une tranche conditionnelle de 20 720 € HT.
- Rejette la proposition « Signalétique »
- Autorise le Maire de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département sur les bases de la nouvelle estimation.

7/ Publicité des actes administratifs : conservation affichage papier

Délibération n° 23.2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les syndicats ou L. 5711-1 pour les syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI ou de plusieurs EPCI), L. 2131- 1 et R. 2131-1 (ajouter L. 5211-3 pour les syndicats et syndicats mixtes "fermés")

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.
- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

6/ Questions diverses

- INSEE : recensement population 2023

Arrêtés du maire :

Coordonnateur communal : Mme FRERE Sonia

Agent recenseur : Mme RAVIER Nicole

- Camping-car

Mme Ariane HANON fait par d'une demande de M. Christophe LAINÉ au sujet de l'aire de stationnement des camping-cars.

A plusieurs reprises, le portail de M. LAINÉ a été dégradé par des camping-cars.

Son souhait serait que ces véhicules ne stationnent plus devant son portail.

M. le Maire prend note. Monsieur ALLOUCHERY rencontrera M. LAINÉ et verra avec lui, ce qu'il est possible de faire.

Séance levée à 20h00

Jean-Marie ALLOUCHERY

André DEMAGNY

Véronique LABBÉ

Victorien GUERLET

Valérie DEZOTHEZ

Gauthier PATTE

Alexandre HOUSSART

Jocelyne DRAVIGNY

Caroline FENEUIL

Angéline HIMA-VERREMAN

Ariane HANON